

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal (Dossier R-4190-2022)

Objet de la demande

Hydro-Québec, par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec, désignée à titre de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le **Coordonnateur**) a déposé, le 31 mars 2022, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) portant sur la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal (le **RTP**), sur l'approbation du registre des entités établi en conséquence de cette méthodologie ainsi que sur l'adoption de la nouvelle définition du RTP au Glossaire.

La méthodologie, par l'utilisation de critères déterministes et par des processus d'inclusion et d'exclusion, a pour but d'établir la liste des installations qui seront assujetties à la grande majorité des normes de fiabilité de la North American Electric Reliability Corporation (la **NERC**) applicables au Québec.

Le Coordonnateur traite également du niveau maximal de perte de charge au Québec dans le présent dossier, conformément à la décision D-2021-028 de la Régie.

La Demande est soumise en vertu des articles 31 (5°), 85.2, 85.6 et 85.13 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**).

Procédure d'examen de la Demande

La Régie traitera la Demande par voie de consultation avec des interventions formelles.

Les personnes intéressées pourront soumettre à la Régie une demande d'intervention, accompagnée de la Liste des sujets dont elles entendent traiter, une liste des informations additionnelles nécessaires si requise et un budget de participation conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et au *Guide de paiement des frais des intervenants 2020* (le **Guide**) au plus tard le **31 mai 2022 à 12h**. Le Coordonnateur pourra répondre à ces demandes au plus tard le **6 juin 2022 à 12 h**. Toute réplique des personnes intéressées devra être soumise avant le **10 juin 2022 à 12h**.

La Demande du Coordonnateur, les documents afférents, la Loi, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

